

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 1<sup>er</sup> MAI 2023 À 19 H 30 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-GUY-POIRIER.**

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Denis Gauthier;

Les conseillers Richard Bourdages, Pierre Sarrazin, Dial Lepage et Stéphane-Alexandre Blais.

Sont absents : Les conseillers Danny Roy et Serge-Paul Jean.

Est également présente : Madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière.

**2023-05-01-01 Ouverture de la séance**

**2023-05-01-02 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que l'ordre du jour soit adopté.

**2023-05-01-03 Adoption du dernier procès-verbal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 soit adopté.

**2023-05-01-04 Liste des déboursés du mois d'avril**

Pour faire suite à l'étude de cette liste par les membres du Conseil; il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que cette liste au montant de 273 834,<sup>89</sup> \$ soit acceptée.

Le Conseil prend acte de la liste dont les déboursés ont été effectués en relation avec les pratiques et les règles en vigueur à la Municipalité.

**2023-05-01-05 Correspondance (dons)**

Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance reçue concernant la cérémonie de remise de la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés qui aura lieu à Gaspé le 20 mai 2023.

Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance reçue de Madame Catherine Blouin, députée de Bonaventure, concernant l'aide financière octroyée dans le cadre de l'événement Plaisirs d'hiver des Pipianes.

Petite école de la chanson de Petite-Vallée

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'une participation financière de 75 \$ soit versée à la Petite école de la chanson de Petite-Vallée en guise de partenariat pour la 31<sup>e</sup> édition de l'événement.

#### SADC Baie-des-Chaleurs

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que la Municipalité de Saint-Siméon adhère à la Société d'aide au développement de la collectivité de Baie-des-Chaleurs pour un montant de 50 \$.

#### Cercle de Fermières de Saint-Siméon

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'une participation financière de 400 \$ soit versée au Cercle de Fermières de Saint-Siméon en vue de leur participation au congrès régional qui aura lieu à Grande-Vallée les 5 et 6 mai 2023.

#### Télévision communautaire TÉLÉVAG

Il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que la Municipalité renouvelle son adhésion à la télévision communautaire TÉLÉVAG pour un montant de 50 \$.

#### Gala des finissantes et finissants 2022-2023

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'une bourse de 100 \$ soit versée à une finissante ou un finissant de l'école aux Quatre-Vents, lors du gala du 17 juin prochain.

#### **2023-05-01-06 Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien des routes locales - Reddition de comptes 2022**

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 125 675 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que la Municipalité de Saint-Siméon informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

#### **2023-05-01-07 Colloque annuel en travaux publics de TPQuébec**

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'accepter l'inscription de madame Catherine Ferlatte au colloque annuel en travaux publics de l'Association des travaux publics du Québec qui aura lieu au Centre des congrès de Trois-Rivières du 25 au 27 octobre 2023.

#### **2023-05-01-08 Constitution du comité de démolition**

ATTENDU QUE la Municipalité doit constituer un comité ayant pour fonction de décider des demandes d'autorisation de démolition.

ATTENDU QUE ce comité est formé de trois membres du conseil, désignés entre eux, pour une durée d'un an.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) de désigner monsieur le maire, Denis Gauthier, ainsi que messieurs les conseillers Richard Bourdages et Pierre Sarrazin à titre de membres du comité de démolition, et ce, pour un mandat d'une durée d'un an, renouvelable.

**2023-05-01-09    Avis de motion – Règlement numéro 513-23  
Décrétant une dépense de 140 000 \$ et un emprunt de 140 000 \$  
pour le versement d'une aide financière à l'OMH de Saint-Siméon  
dans le cadre du programme Rénovation Québec pour le projet  
ACL-00965**

Le conseiller Dial Lepage donne avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, sera soumis, pour adoption, le Règlement 513-23, décrétant une dépense de 140 000 \$ et un emprunt de 140 000 \$ pour le versement d'une aide financière à l'OMH de Saint-Siméon dans le cadre du programme Rénovation Québec pour le projet ACL-00965.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**2023-05-01-10    Avis de motion – Règlement numéro 514-23  
Modifiant le Règlement numéro 362-09-01 (Dispositions générales  
et administratives)**

Le conseiller Stéphane-Alexandre Blais donne avis qu'à une séance subséquente du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, le Règlement numéro 514-23, modifiant le Règlement numéro 362-09-1 (Règlement sur les dispositions générales et administratives), de la Municipalité de Saint-Siméon sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajouter certaines définitions à l'article 12 « Terminologie » du Chapitre 2 « Dispositions interprétatives »

**2023-05-01-11    Adoption du projet de Règlement numéro 514-23  
Modifiant le Règlement numéro 362-09-01 (Dispositions générales  
et administratives)**

Il est proposé par le conseiller Pierre Sarrazin et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le projet de Règlement numéro 514-23, modifiant le Règlement numéro 362-09-1 (Règlement sur les dispositions générales et administratives) de la Municipalité de Saint-Siméon soit adopté.

Ce document est disponible au bureau de la Municipalité de Saint-Siméon pour fin de consultation.

**2023-05-01-12    Avis de motion – Règlement numéro 515-23  
Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)**

Le conseiller Pierre Sarrazin donne avis qu'à une séance subséquente du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, le Règlement numéro 515-23, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage), de la Municipalité de Saint-Siméon sera adopté.

Ce Règlement a pour objets et conséquences de modifier la classe d'usage 57 « Bars et boîtes de nuit », de modifier et remplacer la classe d'usage 58 « Établissement à caractère érotique » existant par la classe d'usage 58 « Hébergement » et d'abroger la classe d'usage 59 « Hébergement ». En plus des modifications relatives aux classes d'hébergement, des dispositions relatives aux résidences de tourisme y sont également intégrées.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la municipalité de Saint-Siméon informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Siméon, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du règlement de modification, seront prohibés dans la zone concernée.

**2023-05-01-13 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 515-23  
Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)**

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 515-23, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage), de la Municipalité de Saint-Siméon soit adopté.

La population et les organismes de la municipalité de Saint-Siméon seront consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 6 juin 2023 à compter de 19 heures à la salle du Conseil de la municipalité de Saint-Siméon.

Ce document est disponible au bureau de la Municipalité de Saint-Siméon pour fin de consultation.

**2023-05-01-14 Avis de motion – Règlement numéro 516-23  
Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)**

Le conseiller Dial Lepage donne avis qu'à une séance subséquente du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, le Règlement numéro 516-23, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage), de la Municipalité de Saint-Siméon sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger la hauteur maximale des murs qu'on retrouve aux articles 74 (Garage isolé) et 79 (Cabanon ou remise) de la Section 13 « Implantation de bâtiments accessoires », et de mettre à jour les dispositions du *Code civil* aux articles 74 et 79.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité de Saint-Siméon informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Siméon, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du règlement de modification, seront prohibés dans la zone concernée.

**2023-05-01-15 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 516-23  
Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)**

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 516-23, modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage), de la Municipalité de Saint-Siméon soit adopté.

La population et les organismes de la municipalité de Saint-Siméon seront consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 6 juin 2023 à compter de 19 heures à la salle du Conseil de la municipalité de Saint-Siméon.

Ce document est disponible au bureau de la Municipalité de Saint-Siméon pour fin de consultation.

**2023-05-01-16 Dépôt d'une demande de soutien financier dans le cadre du  
Programme visant la requalification des lieux de culte  
excédentaires patrimoniaux**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Siméon souhaite accompagner le développement d'un projet visant la protection, la valorisation et la maximisation de l'église de sa paroisse;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens sont mobilisés et qu'un comité a été formé pour mener à bien la démarche;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires du Conseil du patrimoine religieux du Québec est de faciliter la transition des lieux de culte patrimoniaux excédentaires vers de nouveaux usages en lien avec les

besoins des communautés, tout en favorisant la conservation et la mise en valeur de leurs caractéristiques patrimoniales;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Volet 1 (Incubateur à projets de requalification) est de soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets de requalification et qui sont dans les toutes premières étapes de la phase de planification. En plus d'offrir de l'aide financière ad hoc pour la réalisation d'études techniques, de plans d'affaires, et des autres outils nécessaires à la planification des projets, il offre des possibilités de réseautage, d'accompagnement et de formation aux organismes participants;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE la Municipalité de Saint-Siméon dépose une demande d'aide financière au Conseil du patrimoine religieux du Québec dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires, Volet 1.

QUE la Municipalité de Saint-Siméon autorise monsieur le maire, Denis Gauthier, à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande.

### **2023-05-01-17    Autres sujets**

#### **2023-05-01-17-01            Report de la séance du mois de juin 2023**

CONSIDÉRANT QUE le calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2023 a été adopté par la résolution numéro 2022-12-05-06;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

CONSIDÉRANT QUE la présentation des états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022 doit avoir lieu avant le 15 juin 2023 et que les représentants de la firme Raymond Chabot Grant Thornton ne sont pas disponibles à la date fixée pour la séance de juin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE la date de la séance ordinaire du mois de juin, prévue pour le 5 juin 2023, soit modifiée et reportée au mardi 6 juin 2023;

QUE cette séance se tiendra au Centre communautaire Jean-Guy-Poirier et débutera à 19 h 30.

#### **2023-05-01-18    Période de questions**

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Quatre (4) personnes étaient présentes.

#### **2023-05-01-19    Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Stéphane-Alexandre Blais propose la levée de la séance, il est 20 h 30.

---

Denis Gauthier  
Maire

---

Nathalie Arsenault  
Directrice générale